COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 09 février 2022

Présents:

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : PINSON Zofia.

Absent:

Secrétaire de séance: JOANNOT Alain

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce qu'il aimerait rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, le centre de gestion des Côtes d'Armor demande une position de principe sur la protection sociale complémentaire des agents avant le 17 février. Aucun conseiller municipal présent n'y émettant d'objection, le point est rajouté au rang 4 de l'ordre du jour.

Toujours avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion QUILLET, Co-Présidente de l'association Lieux Mouvants et Monsieur Bertrand LE VAY, bénévole de l'association, membre du CA de l'association qui ont présenté les projets de l'association pour l'année.

Offre d'acquisition pour une habitation rue Kreisker

Monsieur le Maire annonce que le Pôle Gestion des Patrimoines Privés de Rennes de la DRFiP de Bretagne et d'Ille et Vilaine, chargé de la succession de Monsieur Louis LE PROVOST a procédé à la cession amiable d'une maison individuelle sise 11 rue Kreisker cadastrée section AB n°127 d'une surface de 34 m² (surface du bâti 48 m²) et d'un terrain non attenant sis rue de la Vallée cadastré section AB n°64 d'une surface de 171 m².

La date limite de réception des candidatures étant fixée au 28 janvier 2022, il a fait une offre de 10 000 € pour la maison. Cette offre a été acceptée, étant la plus élevée des offres reçues, mais en dessous des estimations. Le terrain a été attribué à une autre personne.

Il s'agit donc maintenant d'entériner ou non cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il a au préalable sollicité l'avis de Mesdames et Monsieur les adjoints au maire et que l'offre a été établie suite à visite du bien. Celui-ci est dans un état laissant envisager une possibilité de réhabilitation en logement pour un montant raisonnable.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'offre de Monsieur le Maire pour l'acquisition de la maison individuelle sise 11 rue Kreisker, cadastrée section AB n°127 d'une surface de 34 m² (surface du bâti 48 m²) pour 10 000 € ; décide de confier la rédaction de l'acte de vente et les diverses procédures y concourant à l'étude de Maître LE LAY, Notaire à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM ; désigne Monsieur le Maire pour représenter le Conseil Municipal à cette vente ; autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Choix des priorités d'investissement 2022

Monsieur le Maire annonce que préalablement à la préparation du budget prévisionnel, il est nécessaire de définir les priorités d'investissement afin d'une part, de flécher les opérations à réaliser et d'autre part, de pouvoir rechercher des financements.

Il précise que plusieurs projets sont à l'étude : la réfection de l'intérieur du presbytère, la réfection de la toiture de l'église, la réfection de la toiture de la mairie, le réaménagement de l'extension du cimetière, la rénovation des deux derniers logements acquis (impasse des Mésanges et rue Kreisker) et la réfection des plafonds à l'école. A ces projets s'ajoute l'opération de voirie 2022 à hauteur de 50 000 € déjà validée précédemment. Concernant la réfection de l'intérieur du presbytère, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail à réaliser en concertation avec les associations et les autres utilisateurs et qu'à ce stade, aucune discussion n'est engagée.

Concernant la réfection de la toiture de l'église, il fait remarquer que des infiltrations sont signalées au niveau du clocher et du chœur, que le zinc du faîtage ainsi que des ardoises sont décrochées à plusieurs endroits et qu'une colonie de choucas y niche en raison de nombreuses voies d'accès. De plus, le système électrique n'est plus aux normes, l'association paroissiale demande une amélioration du système de sono qui propose une technologie vétuste, une porte côté ancien presbytère est en très mauvais état et enfin, l'entreprise campanaire qui réalise l'entretien du système de cloches a fait remarquer à plusieurs reprises la nécessité de créer un accès escamotable afin de sécuriser les travaux de leurs techniciens.

Concernant la réfection de la toiture de la mairie, quelques ardoises décrochées ont été remplacées, mais le couvreur qui est intervenu a fait remarquer le mauvais état des crochets. Une réfection est donc à envisager. Concernant le réaménagement de l'extension du cimetière, une réflexion globale sur l'accès, le parking et l'environnement doit être menée, en concertation, notamment avec les usagers et riverains. A ce jour, quelques démarches sont amorcées, mais il y a peu de chances que le projet aboutisse cette année.

Concernant la rénovation des deux logements (impasse des Mésanges et rue Kreisker), Monsieur le Maire fait remarquer que suite à une demande de location en urgence, le logement impasse des Mésanges est occupé et qu'il est donc difficile d'y faire réaliser des travaux et que le logement rue Kreisker est en cours d'acquisition. Il est donc peu probable que ce projet aboutisse cette année.

Enfin, concernant les plafonds de l'école, une réparation a été réalisée en août 2021. Il fait remarquer qu'il serait intéressant de réfléchir par la même occasion à une amélioration de l'isolation de ce bâtiment. Cette démarche entraînant la réalisation d'études préalables, le projet n'aboutira pas à une échéance proche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer au programme prévisionnel d'investissement 2022, des travaux à l'église consistant en la réfection complète de la toiture, la révision du système électrique et de la sonorisation, la création d'un accès technique au clocher et au remplacement de la porte côté ancien presbytère; Décide de maintenir au programme prévisionnel d'investissement 2022, l'acquisition d'une maison au 11 rue Kreisker et un programme de voirie à hauteur de 50 000 €.

Demande de DETR

Suite au choix des priorités d'investissement 2022, Monsieur le Maire propose d'inscrire au titre des investissements à réaliser pour l'année 2022, divers travaux visant à entretenir l'église, élément patrimonial emblématique du Bourg de LANRIVAIN. La municipalité de LANRIVAIN, partant du constat que l'église nécessite des travaux a engagé une discussion avec les représentants de l'association paroissiale, utilisateurs principaux du lieu afin de déterminer les besoins. Il en ressort que la toiture est en très mauvais état. Des infiltrations sont notées au niveau du clocher et du chœur. Le faitage en zinc a été partiellement arraché par une tempête, ne garantissant plus l'étanchéité. Plusieurs ardoises sont manquantes, les fixations d'ardoises usées. De nombreuses pierres sous toiture sont descellées, permettant l'accès aux combles à divers oiseaux, dont des choucas, qui occasionnent des dégâts entre la couverture et le lambris. Le système électrique est vétuste et l'association paroissiale demande le remplacement du système de lecture de musique de la sono, obsolète. Une porte située côté ancien presbytère est en très mauvais état. Enfin, l'entreprise qui intervient pour l'entretien des cloches a également fait remarquer que les techniciens n'interviennent pas en sécurité sur le clocher et qu'il serait nécessaire de créer un accès technique au clocher.

Aussi, plusieurs actions sont arrêtées :

- Réfection totale de la toiture de l'église (dépose, remplacement de la volige, couverture...)
- Réfection du système électrique
- Remplacement du système de sonorisation pour une technologie acceptant les clés USB
- Remplacement de la porte située côté ancien presbytère
- Création d'un escalier escamotable permettant l'accès sécurisé au clocher.

Le montant estimatif des travaux est de 180 000 € HT. Monsieur le Maire précise que ces travaux ne peuvent obtenir de financement de la DRAC car l'église n'est pas classée, à l'exception du porche, qui ne nécessite pas de travaux. Il propose donc de solliciter Madame la Sous-Préfète de GUINGAMP pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoire Ruraux à hauteur de 30 % du montant HT, soit 54 000 €, les 70 % restants seront financés par l'autofinancement communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette opération au budget primitif 2022 ; décide de solliciter Madame la Sous-Préfète de Guingamp pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux, soit 54 000 €.

Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- -L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- -L'assurance « prévoyance maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :
- -17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
- -01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
- -01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
 - La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
 - La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention
- le fichier relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer
- la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental; en outre une commission réunissant des représentants des élus et des organisations syndicales siégeant au CT départemental et au sein des CT locaux se réunira le 24 janvier 2022 afin d'alimenter la réflexion en amont du comité technique départemental et de recueillir les observations des organisations syndicales et des employeurs locaux.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

- 1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
- 2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- c. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

- 1. Le montant de la participation employeur,
- 2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
- a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer les dispositions suivantes au Centre de Gestion des Côtes d'Armor :

<u>PSC – garanties prévoyance :</u>

Mode de contractualisation:

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Mode de participation :

Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à $5 \in$,

PSC – garanties santé:

Mode de contractualisation:

- Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents, *Mode de participation :*
- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 20 €,

Selon le calendrier suivant :

01/01/2023 : mise en place de la PSC – garanties prévoyance.

01/01/2026 : mise en place de la PSC – garanties santé.

Ouestions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que l'école a été fermée les jeudi 03 et vendredi 04 février 2021 en raison de l'épidémie de Covid 19. Les deux institutrices étaient simultanément en arrêt maladie et l'inspection nationale n'a pas trouvé de remplaçant. Un grand nombre d'enfants était également à l'isolement pour cause de maladie ou étant considérés cas contacts. Le mardi 1^{er} février, seuls 7 enfants étaient scolarisés. Les parents ont été informés de la possibilité de garde par du personnel communal pour les personnels prioritaires. Aucun n'a souhaité y donner suite. La situation devrait être rétablie à la rentrée suite aux vacances scolaires.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce que les dirigeants du club de foot aimeraient que suite aux travaux réalisés dans les vestiaires du stade, les douches soient carrelées. Il y aurait environ 10m² à carreler. Consultés, les Conseillers Municipaux donnent leur accord à la réalisation de ces travaux.
- Monsieur le Maire annonce que plusieurs subventions ont été encaissées au mois de janvier, relatives au programme d'investissement 2021, à savoir, 2 494 € de la Région pour l'acquisition de matériel de

désherbage thermique, 25 362 € du Département dans le cadre du plan de relance phase 2 pour les travaux aux vestiaires du stade de foot et 39 638 € du Département dans le cadre du plan de relance phase 1 pour les travaux de réfection de la toiture, remplacement des huisseries et isolation du presbytère, soit un total de 67 494 €.

- Monsieur le Maire annonce que la commission de sécurité a émis un avis favorable à la levée de réserve liée à la surface de désenfumage manquante de 0,29 m² à la salle polyvalente. Eut égard au nombre de sorties de secours supérieures à la réglementation, le risque est contenu. La commission a donc décidé de la levée de réserve.
- Monsieur le Maire annonce que la Ronde du Leff, association de véhicules anciens fera étape en juillet au Guiaudet. Une cinquantaine de véhicules est attendue. Le président de l'association de la chapelle du Guiaudet a donné son accord pour l'utilisation du site.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge du sport annonce que plusieurs évènements sportifs vont passer sur la commune cet été : le 31 juillet, la fédérale de cyclotourisme et la Kreiz Breizh Elite le 1^{er} août.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des relations avec les associations présente les projets de l'association Gar Nevez Larruen : le 11 juin : organisation d'un marché gourmand sur la place des Marronniers à partir de 19 heures ; le 07 août : organisation d'un videgrenier sur la place des Marronniers ; le 24 septembre : barbecue sur le site de l'ancienne gare.
- Monsieur le Maire annonce que la Redadeg, course en faveur de la langue bretonne, se tiendra du 20 au 28 mai. Si le tracé (non connu à ce jour) passe dans la région, Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe au Maire courra le kilomètre que la commune aura acquis.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été informé du projet de l'entreprise ELICIO qui gère les parcs éoliens existants de LANRIVAIN. En effet, les parcs existants sont en fin d'exploitation et la société souhaite rehausser les éoliennes actuelles ce qui inclut de déplacer les machines actuelles et d'en supprimer certaines.
- Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le recensement : à ce jour 81% des 336 logements sont recensés. Pour rappel, la campagne continue jusqu'au 19 février. Le recensement est un acte civique et obligatoire. La participation de la population permet entre autres de définir les dotations de l'Etat représentant une grande partie des finances communales, l'autre financement important étant les impôts locaux.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré les riverains et exploitants de la ferme de Bodinel en présence d'un expert afin d'envisager diverses solutions au conflit de voisinage qui existe dans le village depuis de nombreuses années. Une opération foncière est envisagée afin de garantir les accès, les droits et la tranquillité des uns et des autres. Après aboutissement des négociations, le projet sera présenté en Conseil Municipal pour avis avant mise à l'enquête publique.
- Monsieur le Maire annonce que l'épave qui est stationnée sur la place des Marronniers va être enlevée par la fourrière.
- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier judiciaire qui oppose la commune à l'un des locataires de logements communaux pour impayés. Une demande d'expulsion a été formulée auprès des services compétents. Il est en attente d'une décision de justice qui a déjà été reportée à plusieurs reprises.
- Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, en charge de la communication annonce que le bulletin est prêt pour la mise en page. Il devrait être distribué avant la fin du mois.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance, Alain JOANNOT